

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois; 31 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.



AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 31 mai, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 28 MAI 1831.

NOUVELLES DU NORD.

La cause polonaise n'a point empiré malgré l'échec de Dwernicki; on ne peut douter que de graves événements ne paralysent les mouvements du feld-maréchal Diebitsch. S'il faut ajouter foi aux journaux allemands, toutes les villes de l'intérieur de la Russie, jusqu'à l'extrême frontière, se dégarnissent de troupes qui se dirigent à marches pressées vers les frontières de la Lithuanie. L'empereur Nicolas fait de la soumission des insurgés une affaire d'honneur; il veut subjuguier la Pologne à tout prix, et ne consentira jamais à la laisser indépendante et glorieuse. Notes diplomatiques, instances répétées des grands pouvoirs, sentiments de justice et de générosité, rien ne sera écouté par le cabinet russe, la force seule pourra lui imposer. Quand l'Europe sera-t-elle persuadée ?

Varsovie, 15 mai. — Notre armée a fait depuis hier un mouvement en arrière; le même jour, une escarmouche a eu lieu à Kaluszyn entre notre arrière-garde et les Russes; une autre rencontre s'est effectuée à Pulask; plusieurs blessés ont été transportés du champ de bataille ici. Nous n'avons point appris que depuis six jours aucun renfort soit arrivé au camp du feld-maréchal Diebitsch par la route de Brzesc, aussi l'ennemi éprouve-t-il une grande inquiétude; peut-être nos frères de la Volhynie et de la Lithuanie ont-ils planté de ce côté les drapeaux de la liberté. Les Russes ont entièrement dévasté à Augustowo les biens du général Paz.

— Il paraît que la cour de Vienne a modifié les dispositions qu'elle avait prises au sujet de Dwernicki et de son corps d'armée; le général Polonais et ses soldats se rendront dans le cercle de Stanislawow et de Strygier, jusqu'à ce qu'il soit ultérieurement décidé de leur sort par la cour de Vienne. On attend aussi un ordre supérieur pour la remise des armes et du matériel de guerre au général Rudiger. Celui-ci s'est rendu incognito à Tarnopol pour obtenir du colonel autrichien Fack la remise de cinq canons que Dwernicki lui a enlevés au combat de Boremel, et dont il voudrait cacher la perte à son souverain. Le général Rudiger a reçu l'ordre de se rendre en hâte à Brzescitewsk.

— Des combats continus ont lieu en Lithuanie entre les Russes et les insurgés. Ceux-ci campent à Kowgaw, à six milles de Wilna, sur le chemin de Kowno. Ils avaient pour adversaires quatre bataillons, quatre cents cavaliers et quatre pièces de canon. Le prince Oginski et le comte Charles Zaluski commandaient les insurgés. Le combat commença à Owsianiszki et dura tout le jour. Vincent Matuszewicz amena des secours aux insurgés pendant la mêlée. Si l'on en croit les feuilles polonaises, cette affaire a été tout à l'avantage des Lithuaniens; si l'on ajoute foi aux Russes, les insurgés ont été mis en déroute complète. Voici un de leurs rapports :

« Le général Schirmann, qui s'était mis en marche de Dunabourg avec quatre bataillons et quatre pièces d'artillerie, a rencontré une partie des insurgés de la Samogitie qu'il a mis dans une complète déroute, après quoi il a opéré dans le voisinage de Janischka sa jonction avec les troupes du lieutenant-général comte Pahlen. Lorsque le général Schirmann est passé à Schwal, il a été reçu par la majeure partie des habitants de cette ville, précédés par les prêtres ayant la croix en main. Le lieutenant-général Pahlen a quitté Janischka dans la journée du 4 mai, et le 7 il a traversé Schwal, d'où il a pris la direction de Delsch, point sur lequel devait se trouver une grande masse d'insurgés qui prétendaient se maintenir dans cette position. Le général Pahlen, aidé par le coadjuteur Gedroitz, a employé tous les moyens de douceur et de persuasion pour ramener cette multitude égarée; cela n'a pas manqué de produire un bon effet, surtout sur les paysans, dont une certaine quantité s'est sur-le-champ séparée des rebelles.

« Quelques bataillons appartenant à la 5^e division de la nouvelle armée de réserve russe, forte de 9,000 fantassins, se sont mis en marche hier matin pour se rendre à Dunabourg. Les troupes impériales, qui sont dans la Samogitie et en Courlande, ont reçu dernièrement un renfort de près de 10,000 hommes.

— Plusieurs feuilles étrangères ont répandu la nouvelle qu'une maladie épidémique, dangereuse, l'influenza, régnait à Berlin et avait enlevé grand nombre de per-

sonnes. Il n'en est rien. La constitution atmosphérique particulière à cette saison de l'année, et les fréquents changements de température, ont causé de nombreuses indispositions de nature catarrhale nommées influenza. Beaucoup d'hommes ont été affectés de toux, de rhumes, d'élançemens dans les membres et autres maladies rhumatismales et catarrhales nées évidemment de l'influence de la température; mais ces maladies n'ont rien de grave, rien de spécial, rien qu'on ne voie à pareille saison de l'année, si ce n'est la fréquence de leur apparition.

NOUVELLES DE MORÉE.

On nous communique la lettre suivante, du quartier-général, à Modon, 26 avril 1831 :

« Le président est en ce moment à Modon, où il a convoqué les chefs du Maine qui se sont révoltés à cause de l'arrestation de Petro-Bey, accusé d'avoir pris part à une conspiration. Ce Petro-Bey, que les journaux nommaient le roi du Maine, a beaucoup d'influence sur ce pays. Les hostilités ont cessé, tout est rentré dans l'ordre; mais le provisoire dans lequel on maintient les affaires de la Grèce, fait que le gouvernement n'a pas assez de force pour lutter contre l'influence des anciens chefs, qui voudraient en user sur le pays comme en usaient autrefois les Turcs. La culture des terres s'étend de plus en plus; l'enseignement mutuel prospère. Il y a une école d'agriculture près de Napoli: elle pourra faire le plus grand bien; la génération qui s'élève promet beaucoup. Il n'y a que les Anglais qui seraient assez forts pour essayer de nous déloger des positions que nous occupons à Modon et à Navarin. Ce serait même pour eux chose impossible, pour peu qu'on nous envoyât du renfort. Quant aux Autrichiens, nous ne les craignons pas. »

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 27 mai 1831.

Monsieur,

On procèdera bientôt aux élections des officiers de la garde nationale. Plusieurs compagnies de la garde nationale de Paris nous donnent un exemple bon à suivre. Les gardes nationaux exigent que les candidats prennent à leur égard certains engagements.

N'est-il pas juste que des officiers qui prêteront un serment de fidélité au roi, qui ne les nomme pas, fassent quelques promesses à ceux qui les ont élus ? Ne pourrait-on pas, sans porter atteinte aux prérogatives du gouvernement, demander aux candidats de s'engager sur l'honneur : 1° à faire tous leurs efforts pour acquiescer les connaissances nécessaires au commandement; 2° à donner l'exemple de l'exactitude dans tout ce qui concerne le service; 3° à ne point accepter de récompense du gouvernement (pour cause de services dans la garde nationale) sans en avertir leur compagnie ou les officiers du bataillon; 4° à faire respecter les lois, mais n'obéir qu'à la loi; 5° à se conduire en toute occasion comme les protecteurs de leurs concitoyens, les défenseurs de la patrie et de la liberté.

Un de vos abonnés.

M. le comte Giffenga, général dans l'armée du roi de Sardaigne en 1821, et compromis à cette époque pour cause politique, a été rappelé par le nouveau roi et très-bien accueilli. — M. le baron de Perron, un des grands-officiers de la cour du roi de Sardaigne, reçut de S. M. l'invitation de lui donner des nouvelles de monsieur son fils, le lieutenant-colonel de Perron, aide-camp de M. le maréchal Gérard, et M. de Perron reçut en même temps l'assurance du roi qu'il aurait bientôt de bonnes nouvelles à lui donner relativement à son fils.

— Dans la cinquième liste de souscription en faveur des Polonais, insérée dans notre n° du 26 mai, figure le montant d'une collecte faite chez M. Chapelle, cafetier à Vaise, à laquelle ont contribué les personnes dont les noms suivent :

MM. Chevalier fils, de Vaise, 5 fr. Un anonyme, 5 fr. François Bourgeois de Salins, 5 fr. Grand Perrin de Salins, 5 fr. Francon de Vaise, 5 fr. Deprèle, 2 fr. 50 c. Xavier Messin de Salins, 5 fr. François Chapelle de Vaise, 5 fr. Caton de Vaise, 3 fr. Un anonyme de Vaise, 5 fr. Pupet, marchand de bois, 5 fr. Bourguignon de Besançon, 3 fr. Gautier de Vaise, 5 fr. Emile Decuset de Salins, 5 fr. Albin Villard de Salins, 5 fr.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

AVIS AU COMMERCE.

Conformément à l'ordonnance royale du 13 du courant, deux foires pour la vente des cuirs sont établies en la commune de Ar-

bresle, les 9 mars et 6 juillet. Ces foires dureront trois jours; elles remplaceront les foires supprimées des 9 décembre et lendemain de Noël.

RÉFUGIÉS ITALIENS.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 28 mai 1831.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre important journal les listes ci-contre de souscriptions, avec l'indication des noms des bienfaiteurs, et en me réservant de vous nommer ceux qui m'ont fourni des effets d'habillement.

J'ai l'honneur, etc.

POLLANO.

Souscriptions et quêtes sollicitées par l'avocat Pollano en faveur des réfugiés Italiens et Piémontais du dépôt général de Mâcon.

Continuation de la première souscription.

MM. Gros (M.-B.), 10 f. Et. Gautier, 5 f. André Maigre, 5 f. doct. Alp. Dupasquier, 5 f. Benière, voyageur, 5 f. Bertholon fils, 5 f. doct. Al. Bottex, 5 f. Prunelle, maire de Lyon, 15 f. Auguste Pervet, 3 f. Bobillon, 1 f. 50 c. Total, 59 f. 50 c.

Souscription faite chez M. Bonnevaux, notaire.

MM. Victor Arnaud, 10 f. Morel, 5 f. Bonnevaux, notaire, 10 f. Vallod, 5 f. Total, 30 f.

Suite de la nouvelle souscription faite au bureau de l'Association nationale.

MM. Simon, 5 f. Banse, 25 f. C. Castelli, 5 f. A. D., 1 f. B., 50 f. Chèze, 10 f. Mlle N. N., 5 f. Total, 101 f.

Souscription au café de la Perle.

MM. S., 20 f. L., 10 f. V., 5 f. C., 3 f. Anonyme, 7 f. Total, 45 f.

Souscription au café du Phénix.

MM. Genoudet aîné, 2 f. Robin, 5 f. Vesin, 2 f. Raphaël Genoudet, 2 f. Total, 11 f.

Souscription chez M. Poncet, marchand mercier.

MM. Perrussel (Job), 1 f. 50 c. Beaudrand, 3 f. Guereau, 1 f. Quantin, 10 f. Ecuyer aîné, 50 c. Plassard, 2 f. Preguet, 5 f. Corcelette, 5 f. Ant. Bussy, 5 f. Lomboy père, 10 f. Ant. Poncet, 7 f. Total, 50 f.

La quête faite par MM. Champagnieux, Charles Dépouilly et Arles-Dufour, au concert de la société philharmonique, dirigé par MM. Guérin et Millet, a produit la somme de 271 f. 80 c. Pour hardes inutiles vendues, 2 f.

Total, 273 f. 80 c.

Toutes ces différentes sommes réunies seront envoyées par l'avocat Pollano à M. le maire de Mâcon, à l'exception de l'argent qu'on a dû donner et retenir pour secourir les réfugiés Italiens, venant de Marseille, et de passage à Lyon, pour se rendre à leur dépôt de Mâcon. Il a été également rendu un compte exact de l'emploi de cet argent à M. le maire de Mâcon, ainsi que de 50 f. employés pour acheter des chemises.

PARIS, 26 MAI 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient une note dans laquelle il s'élève contre la tactique des faux bruits que remettent en œuvre certaines personnes, dont les alarmes sur la situation de l'Ouest, et les menaces sur les projets de l'étranger, semblent plutôt des espérances que des craintes.

Le ton de cette note est en parfait accord avec des paroles qu'on nous a rapportées, et qu'on attribue à M. Casimir Périer, qui aurait dit hier à la sortie du conseil : nous avons aujourd'hui de bonnes nouvelles, et telles que le roi n'aura qu'à se réjouir à son retour.

Nous en sommes réduits, pour juger la politique étrangère, aux paroles du *Moniteur* et à la phrase plus haut citée de M. le président du conseil. Toutefois, si ces paroles doivent rassurer d'une manière sûre les amis de la paix, ils peuvent néanmoins s'étonner de voir aujourd'hui un des journaux de Belgique à qui ses relations connues donnent quelque poids dans la question, et qui jusque-là avait soutenu la candidature du prince Léopold, contre le parti dit de la guerre, en revenir aujourd'hui à considérer des hostilités comme à-peu-près immédiates avec la Hollande comme la seule manière d'amener à fin les affaires du pays.

— L'affaire de Namur, quoique grave, l'est beaucoup moins que les journaux de Paris de ce matin ne s'accordent à l'annoncer. Le général Mellinet est loin d'être aussi compromis que ces feuilles l'ont dit, et les cris de vive la république ! paraissent avoir été bien plutôt la conséquence que la cause de la rixe survenue entre les tirailleurs et les lanciers, et dans le récit de laquelle le nombre des morts a été évidemment exagéré.

Si l'on veut d'ailleurs se faire une idée de l'impatience du parti de la guerre en Belgique, il suffit d'apprendre par la correspondance de Bruxelles, que les ordres du régent appuyant l'intervention du général Belliard, n'ont pu empêcher la continuation des travaux militaires à Anvers, et que ce personnage a été obligé de se transporter lui-même sur le lieu de la résistance, pour en obtenir raison.

—C'est le général Bonnemain qui est nommé inspecteur-général des remontes pour la cavalerie. M. Bonnemain est un excellent militaire, auquel il n'y a qu'un reproche à faire : c'est à lui que Riégo s'était rendu dans la dernière guerre d'Espagne, et c'est lui qui le livra à la justice de Ferdinand.

— Des lettres de Vendée, et du Bocage particulièrement, que nous avons vues aujourd'hui, annoncent qu'un grand nombre de réfractaires demandent des sauf-conduits pour rejoindre leurs corps, et elles attribuent ces résultats à l'effet produit par la nomination du général Bonnet.

—On a assuré qu'il y a à Paris en ce moment des personnes ayant procuration pour vendre les biens que possédaient en France Charles X et les siens, mais la première condition de la vente est que les cédants pourront user du droit de réméré pendant deux ans.

—On nous écrit du Havre : Le roi, pendant la dernière nuit qu'il a passée, a fait appeler, à une heure du matin, le chef de bataillon Dufavre, commandant le bataillon du 31^e qui ce jour-là même devait partir pour la Vendée. « Commandant, dit le roi à cet officier supérieur, je sais tout le bien qu'on dit de vous. La mission que vous allez remplir est pénible : c'est contre des Français que vous allez combattre, et malgré leur égarement et la rébellion dont ils se sont rendus coupables, n'oubliez jamais que c'est le sang de vos compatriotes que vous serez peut-être réduit à répandre. Cependant, malgré cette considération puissante, si ce n'est que par la fermeté et l'énergie que l'on peut triompher de l'insurrection qui alarme le pays, vous ferez votre devoir, car ceux qui persisteront à méconnaître toute clémence et à troubler l'ordre public, finiront par devenir de grands coupables. »

— Parmi les préfets que la dernière ordonnance fait voyager d'un chef-lieu à un autre, tous n'ont pas reçu également bien leur feuille de route. M. Billiard, préfet du Finistère, qu'on expédie pour les Landes, et qui, selon un journal, y était envoyé pour empêcher la réélection de M. le général Lamarque, a répondu à cette asserption par l'assurance qu'il était l'un des plus anciens et des plus intimes amis du général, et que d'ailleurs il regardait comme contraire à ses principes d'employer l'influence administrative dans les élections. Nous avons aujourd'hui sous les yeux la proclamation d'adieux de M. Billiard à ses administrés du Finistère. Il y parle de son changement de poste comme d'une disgrâce ; il attribue cette disgrâce aux efforts du parti, qui n'a pu voir qu'avec peine les tentatives faites pour répandre l'instruction dans la Bretagne ; il parle des promesses de juillet, dont lui, préfet, n'a cessé de réclamer l'exécution. On pense généralement que si, après une telle déclaration, M. Billiard n'a point envoyé au ministère son refus de la préfecture des Landes, c'est qu'il préfère une destitution à une démission.

— Nous aurons probablement à attendre jusqu'à samedi pour des nouvelles de Lisbonne, postérieures au 11 mai, à moins qu'il n'en survienne par voie de Londres. C'est par cette voie qu'on a des lettres du Brésil, datées du commencement de mars. Tout donne à croire qu'on y était dans l'attente d'événements graves, d'après une proclamation de don Pedro lui-même, datée d'Ouro-Petro, et adressée aux ouvriers des mines et aux Brésiliens en général. On trouve dans ce document les passages suivants :

« Mineurs, je ne m'adresse pas seulement à vous, l'intérêt est plus général, je parle à tous les Brésiliens. Il existe un parti désordonné, qui, prenant avantage de circonstances qui concernent seulement la France, cherche à vous abuser, calomnie ma personne inviolable et mon gouvernement, avec l'intention de renouveler ici certaines scènes d'horreur, de couvrir la patrie de deuil, de s'emparer des emplois et d'assouvir leurs vengeances personnelles aux dépens du bien-être du pays, qui n'est considéré pour rien par tous ceux qui suivent le système révolutionnaire. »

« Ils écrivent sans aucune retenue, appellent le peuple à se confédérer et à favoriser leurs vues criminelles, en interprétant l'article 17 de la loi fondamentale. Cet article cependant ne permet aucune atteinte essentielle de la constitution. »

« Et peut-il y avoir une plus formelle attaque contre la constitution que nous avons juré de défendre et de maintenir, que de l'altérer dans ses dispositions principales.... »

« Chers Brésiliens, je m'adresse à vous, non comme votre empereur, mais comme votre ami véritable ; ne souffrez pas qu'on vous abuse par des doctrines aussi décevantes que pernicieuses. Elles ne peuvent que perdre vous et le Brésil ; elles ne peuvent faire ni votre bonheur ni celui du pays. Aidez-moi à secourir la constitution et à la maintenir entière. Je place en vous ma confiance, j'espère que vous mettrez la vôtre dans votre empereur. »

Toulon, 20 mai. — Avant-hier 18, le prince de Joinville a passé en revue la garde nationale de Toulon ; les compagnies n'étaient pas au complet, les gardes nationaux avaient été avertis fort tard dans la soirée, plusieurs n'ont pu assister à cette revue qui a eu lieu à sept heures du matin. Hier 19, le prince, accompagné de M. le préfet maritime, s'est embarqué dans un canot et a visité les navires en rade ; on a simulé devant lui un combat naval, les vaisseaux ont fait feu successivement de leurs batteries. On remarquait que le prince était monté dans la superbe canot tout doré qui fut fait pour l'empereur Napoléon ; le même dans lequel, il y a un an, l'ex-grand-amiral, le duc d'Angoulême, visi-

taient les vaisseaux destinés à l'expédition d'Alger. Le prince de Joinville doit s'embarquer demain, ou au plus tard après-demain, sur la frégate l'Arthémise, qui, à ce qu'on nous assure, mettra immédiatement à la voile.

Plusieurs canons de gros calibre, ainsi que plusieurs caissons chargés de poudre, sont expédiés tous les jours de l'arsenal de terre de Toulon ; ils sont destinés à l'armement et l'approvisionnement de la place d'Antibes, qu'on met dans un état complet de défense. Excepté ces préparatifs, aucun mouvement extraordinaire de troupes n'a eu lieu depuis quelque temps dans le département du Var. Les vaisseaux sont toujours armés moitié en guerre, moitié en paix ; c'est exactement comme en tout le juste milieu.

VOYAGE DU ROI.

Réponse du roi au discours au nom de la garde nationale de Blangy.

« Je vous remercie de tous les sentiments que vous m'exprimez. Je suis bien aise que vous appréciez mon dévouement à ma patrie, ma volonté de maintenir nos institutions, de garantir nos libertés de toute attaque. J'éprouve une grande joie à me retrouver au milieu de vous, au milieu de la garde nationale de Blangy. »

Réponse du roi au discours du tribunal civil de Neuchâtel.

« Vous pouvez compter que je vais m'occuper immédiatement de la réclamation, digne d'une grande attention, que vous faites pour obtenir l'augmentation de juges, afin de satisfaire aux besoins des justiciables ; je le désire d'autant plus que c'est sur le règne des lois que je fonde toutes mes espérances et que je crois que se fondent aussi celles de la nation. Ce que la nation veut, ce qu'elle a toujours voulu, c'est l'ordre légal dont les journées de juillet ont si glorieusement réparé la violation. En arrivant au trône, mon but a été de préserver l'ordre légal de toute atteinte. Mon intention, mon devoir est, que tout s'incline devant la loi ; elle ne doit pas connaître de supérieur en France. Le roi doit toujours en donner l'exemple le premier. Mais aussi, pour que la liberté ne soit pas un vain mot, il faut que l'autorité ait la force nécessaire pour assurer l'exécution de la loi et la faire obéir. »

Réponse du roi au discours du tribunal de commerce de Neuchâtel.

« Vous ne devez pas douter de mes constants efforts pour rendre au commerce tout le développement dont il a besoin. La grande secousse que nous avons subie, a amené une crise qui a paralysé le commerce. Mais la confiance renaît. J'espère que le maintien de la paix redoublera les moyens que nous désirons employer pour favoriser le commerce. Vous pouvez être sûrs que ce sera de tout mon cœur que je m'y emploierai. »

Réponse du roi au discours du tribunal de commerce d'Abbeville.

« Les souffrances du commerce m'affligent. Je voudrais qu'il fût en mon pouvoir d'y porter immédiatement remède, mais j'espère qu'elles ne dureront pas. J'espère que le rétablissement de l'ordre dans l'intérieur, la conservation de la paix extérieure, ramèneront la confiance, et rendront bientôt aux ouvriers leur pain, et à la ville d'Abbeville sa prospérité. Je lui ai toujours porté beaucoup d'intérêt. Je suis bien heureux de me trouver au milieu d'elle, et bien sensible à l'accueil que j'y reçois. »

Réponse du roi au discours du principal du collège d'Abbeville.

« Je vous remercie bien. J'apprécie les soins que vous donnez à l'éducation publique ; c'est en effet préparer l'avenir. C'est pour cela qu'il est important d'inculquer aux jeunes gens tous les sentiments dont vous venez de m'entretenir, de leur inspirer l'amour de la patrie, le sentiment du besoin de l'ordre et de la soumission à la loi. C'est par ces moyens que la liberté pourra se consolider en France. »

MM. les grands-vicaires d'Amiens ont offert au roi l'hommage de leurs sentiments dans une adresse qui ne nous est pas parvenue, et à laquelle le roi a répondu en ces termes :

« Mon premier vœu est de nous préserver du fléau des discordes civiles. C'est ce qui m'a déterminé à accepter le trône. J'espère que j'y serai secondé par le clergé. Je crois que c'est son devoir, et que c'est aussi son intérêt. Vous avez bien défini les doctrines que vous avez eu à prêcher, je dis les doctrines politiques, je ne parle pas des doctrines religieuses. Les doctrines politiques consistent à mettre l'union dans les familles, à effacer tout ce que nos dissensions civiles pourraient conserver d'aigreur. Et en cela vous mériterez bien de Dieu et des hommes. Quant à moi, je puis vous assurer que ma volonté est que le clergé reçoive toute la protection qu'il a droit d'attendre de la loi, et je m'empresse toujours de soutenir de tout mon pouvoir le respect qui est dû à la religion. »

Réponse du roi à la cour royale d'Amiens.

« Rien n'est plus essentiel que l'impassibilité dans les juges qui doivent administrer la justice en mon nom. Ce que je désire, c'est que la France veuille, c'est le règne de l'ordre légal ; c'est que la loi soit supérieure à tout, qu'elle domine les passions, qu'elle calme toutes les agitations, qu'elle prévienne tout ce qui pourrait être nuisible à l'ordre public. Telle est, Messieurs, la haute mission que vous avez à remplir. C'est aussi le vœu de mon cœur. Je sens combien la France a besoin de repos et de calme. C'est-là ce qui peut assurer de la durée, et donner de la stabilité à nos institutions ; cela seul peut faire renaître la confiance nécessaire au développement du commerce et à la prospérité de la France. Je vous remercie de la justice que vous rendez aux efforts que je fais pour atteindre ce but si désiré. »

— Nous mentionnons à la suite des adresses qu'on vient de lire, celles de M. le procureur-général d'Amiens, du juge de paix de Blangy, du tribunal de première instance d'Abbeville, de la compagnie des pupilles de Tréport, du sous-préfet de Neuchâtel, de la garde nationale du canton de Gournay, du maire et du curé d'Abbeville, des maires de Pecquigny, Ailly-Haut-Clocher, Amiens, de l'académie du département de la Somme, de la société médicale d'Amiens, du recteur de l'académie d'Amiens, des juges de paix de la ville d'Amiens et du canton de Pecquigny, de la chambre de commerce d'Amiens, du conseil des prud'hommes de cette ville, du tribunal de commerce, du tribunal civil d'Amiens, de la garde nationale de Pecquigny, etc.

— La tactique des faux bruits est remise en œuvre par quelques personnes dont les alarmes sur la situation de l'ouest, et les menaces que des craintes, tant elles ont l'air de tenir à persuader au pays qu'il va être livré à la guerre civile et à la guerre étrangère.

Il est donc convenable de prémunir, de lems à autre, les intérêts généraux contre ce genre de déceptions plus ou moins sincères, plus ou moins désintéressées. Sans doute il est impossible de préciser les réfutations, au milieu de tant de vagues rumeurs qui n'offrent rien de saisissable. Qu'il suffise de répéter encore une fois au public que le gouvernement n'a rien à cacher, car ce n'est pa-

plus son intérêt que son devoir ; qu'il n'y a rien de changé à la situation générale des choses, surtout sous le rapport des espérances de paix, d'une paix utile et honorable dont tout le monde a besoin en Europe, et qui a pour garantie la force de la France autant que sa modération. Au contraire, les affaires, en apparence les plus difficiles, avancent de jour en jour vers une solution satisfaisante.

Le gouvernement peut donc prévoir et annoncer la continuation d'un état de calme qu'il s'applique à maintenir et à consolider. Ce n'est sans doute ni aux prédications sinistres de ses adversaires, ni aux imprudences de ses amis, qu'il laisserait le soin d'éveiller la sollicitude publique s'il en était besoin. Il aurait le courage de parler comme celui d'agir, car la nation ne craindrait pas plus que lui de connaître l'état vrai des choses, quel qu'il fut.

Que les lecteurs soient donc bien avertis que l'embarras du choix entre tant d'erreurs quotidiennes empêche le gouvernement de multiplier des démentis journaliers. La situation est rassurante ; le gouvernement du roi est ferme ; les cabinets sont éclairés, et les peuples s'éclairent aussi.

Le voyage du roi qui n'est qu'un long triomphe : les avis déjà reçus sur les élections, qui ne seront en quelque sorte que l'écho des acclamations publiques ; les idées d'ordre dont tous les esprits sont animés dans ces élections de garde nationale, préludent et présagent des élections parlementaires. Quels gages de repos intérieur, propres à fortifier les garanties de paix au-dehors ! C'est sont là des réponses qui retentissent assez haut, et qui expliquent à-la-fois la confiance du gouvernement et l'embarras de ses adversaires.

(Moniteur.)
— Une ordonnance de S. M., du 9 mai, contre-signée par M. de Montalivet, ministre de l'instruction publique et des cultes, contient les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. L'Université continuera à percevoir jusqu'au 1^{er} septembre 1831 les rétributions maintenues par la loi du 12 décembre 1830 sur les établissements particuliers d'instruction et sur les élèves qui fréquentent les écoles publiques.

2. Un crédit d'un million trois cent mille francs est ouvert à l'Université sur ses fonds spéciaux, pour subvenir à ses dépenses pendant les cinquième, sixième, septième et huitième mois de l'exercice 1831.

— Une autre ordonnance du 14 de ce mois règle la retenue à exercer sur tous les traitements et autres allocations formant émoluments personnels à la charge du budget de l'Université qui est porté pour ordre au budget de l'Etat, conformément à la loi du 18 avril dernier.

— Le Moniteur du 24 de ce mois contient un état de demandes en déclaration d'absence adressées à M. le garde-des-sceaux. C'est par inadvertance que le mot *monseigneur* n'avait pas été rayé de l'imprimerie sur lequel a été faite la publication. Nous n'aurions même pas fait de cet erreur l'objet d'une rectification, si elle n'avait pas été remarquée par deux de nos confrères. (Moniteur.)

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Léonce-VINCENT.

(Fin de l'audience du 25 mai.)

TROUBLES DU MOIS DE FÉVRIER.

M. le président divise en trois parties l'ordre dans lequel les débats auront lieu. 1^o L'attaque du poste de la rue du Cimetière-saint-André ; 2^o l'attaque dont le garde à cheval Peulvé a été l'objet ; 3^o l'attaque du poste du Petit-Pont.

Désarmement du poste Saint-André.

Le sieur Cardinal déclare ne reconnaître aucun des accusés pour ceux qui, le 15 février, attaquèrent le poste dont il était le chef. Entendant du bruit devant le corps-de-garde, et le factionnaire crier : *aux armes !* il pensa que c'était une rixe qui venait se faire reconnaître. Il sortit, et aussitôt plusieurs individus l'assaillirent et lui arrachèrent son fusil. Il a vu plusieurs chasseurs dans le rassemblement. Son fusil lui fut rendu le lendemain par le commissaire de police du quartier.

Le sieur Legrand. Il a été, comme le sieur Cardinal, entouré en sortant du corps-de-garde. On entendait les cris de : *Vive la liberté !* Il ajoute que l'accusé Dumas, qu'il reconnaît, n'est pas entré dans le corps-de-garde.

Dumas soutient qu'il faisait partie du rassemblement malgré lui. Il avait son uniforme ; une bande d'hommes qui le rencontra le menaça de prendre son sabre s'il ne consentait à les suivre : il les suivit.

A l'égard de Chinouffe et Sciard le témoin déclare ne pas les reconnaître parfaitement ; cependant, dit-il, si Sciard avait son uniforme d'artilleur, peut-être cela aiderait-il sa mémoire.

L'accusé refuse d'abord de mettre son habit, disant qu'il préfère ne le mettre qu'après la déposition du témoin. Cependant il n'insiste pas. La cour ordonne qu'il mette son uniforme déposé à terre au pied de la cour. En conséquence l'accusé ôte ses habits de ville et prend celui d'artilleur.

Eugène Deveria, peintre, qui était en faction devant les armes, a été le premier désarmé par la foule qui l'a entouré. Il déclare que les jeunes gens qui composaient le rassemblement étaient en général bien mis et avaient des façons fort honnêtes.

Le sieur Delmont fut obligé de donner son fusil parce qu'on lui mit le pistolet sous la gorge. Il dit que dans le groupe on criait : *Messieurs, messieurs, ne frappez pas !*

On lui représente le fusil saisi sur Broissin ; il le reconnaît pour le sien. Broissin soutient qu'il l'avait ramassé dans la rue de la Harpe.

Quelques autres témoins déposent dans le même sens.

Faits relatifs au sieur Peulvé.

Le sieur Paulvé, garde à cheval. — Je passais sur le quai Saint-Michel, lorsque je fus assailli par une foule d'hommes qui se jetèrent sur moi ; ils tenaient mon cheval par la bride et me criaient : *A bas le carliste ! à l'eau ! à l'eau !* Je leur dis qu'ils se trompaient, que j'étais comme eux pour la bonne cause ; mais ils ne m'écoutèrent pas. Ils me frappaient rudement. L'un d'eux me donna un coup si violent avec le canon d'un pistolet qu'il me brisa une dent. Je fus jeté à bas de cheval. Il y avait deux artilleurs parmi les assaillants. Il déclare que Maillia était l'un d'eux, et il désigne Dumas comme ayant pris son sabre.

Dumas répond qu'il avait pris le sabre du sieur Peulvé pour le lui rendre, parce qu'il avait entendu qu'il y tenait, disant qu'il l'avait des trois jours. Il alla chez plusieurs marchands de couleurs pour trouver le possesseur du sabre. Quant à la dragonne, il a dit qu'elle sera probablement tombée, le cordon étant usé par le frottement. Peulvé soutient que c'est impossible.

M. MILLER : Tout-à-l'heure, en parlant des témoins qui attendent pour venir déposer, vous avez dit : *Il y a ici des personnes....* vous vous êtes interrompu : que voulez-vous dire ?

PELLÉ : Je n'avais rien à dire sur les témoins, mais bien sur les principaux chefs du rassemblement, qui, je peux le dire, n'ont pas été arrêtés.

Ah ! je peux jurer qu'ils ne sont pas ici, ceux-là, dit-il, d'un air menaçant en levant la main droite : le principal, c'est M. Guyot : il a été mis en liberté, lui ! et cependant il a distribué de l'argent aux perturbateurs.

(Mouvement général dans l'auditoire et au banc des accusés.)

M. WOLLIS, l'un des défenseurs. Le témoin qui charge ainsi un absent, M. Guyot, pourrait-il dire comment il se fait qu'il ait invité à déjeuner dernièrement celui qu'il accuse ainsi aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT : Je n'interpellerais pas le témoin à cet égard ; c'est inutile à la clarté des débats.

Le témoin Peulvé persiste à soutenir ce qu'il vient d'avancer ; il ajoute : Il y a ici des témoins, les nommés Perrault et Bouché, qui savent quelle a été la conduite de Guyot, et qui me l'ont fait connaître : ils pourront le dire tout à l'heure.

L'audience est suspendue pendant un quart-d'heure. A la reprise les témoins Perrault et Bouché sont entendus. Ils affirment qu'ils ne savent rien, qu'ils n'ont jamais rien dit à Peulvé. (Mouvement dans l'auditoire.)

M. Peulvé est rappelé. Il affirme de nouveau que Perrault et Bouché lui avaient dit que Guyot avait distribué de l'argent.

M. Dupont fait observer à la cour que Guyot, membre de la commission des récompenses nationales, était souvent chargé de faire des distributions aux ouvriers sans travail.

Un débat fort vif s'engage entre les témoins Perrault et Bouché et le garde à cheval Peulvé, qui soutiennent chacun ce qu'ils ont avancé précédemment.

M. le président fait d'inutiles efforts pour concilier ces dépositions. Après une remontrance sévère de M. le président, les débats continuent. Plusieurs témoins sont encore entendus sur les faits relatifs à l'arrestation du sieur Peulvé sur le quai St-Michel. Il n'en résulte rien de nouveau.

L'affaire est continuée à demain.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

BELGIQUE. — Bruxelles, 24 mai.
CONGRÈS NATIONAL. Séance du lundi 23 mai.
(Présidence de M. Gerlache.)

M. Lebeau a la parole pour une communication. Il annonce qu'il a reçu une note du général Belliard, portant que les propositions remises par lord Ponsomby ont été parfaitement accueillies par la conférence de Londres, et qu'une négociation va s'ouvrir afin d'obtenir, au profit de la Belgique, la cession du Luxembourg moyennant une indemnité. Les Belges, porte encore la note, verront une preuve de la bienveillance des cinq grandes puissances dans la résolution qu'elles prennent d'aplanir la difficulté relative au Luxembourg, et ils s'empresseront sans doute de faire connaître leurs intentions sur les bases de l'indemnité qui doit être accordée.

M. le ministre, après cette communication, ajoute : Lord Ponsomby n'étant point encore de retour, je ne pourrai vous parler aujourd'hui de plusieurs propositions qui pourraient ouvrir des voies conciliatrices sur d'autres points en litige.

M. Lebeau donne encore lecture d'une note qui lui est transmise par M. Abercromby, et par laquelle il prie le ministère de vouloir bien lui faire remettre une désignation authentique du pavillon belge ; M. le secrétaire de la légation anglaise annonce qu'il désire, pour la libre admission dans les ports anglais du pavillon belge, avoir le plus promptement possible réponse à sa note.

M. de Robaulx, après une seconde lecture de la note communiquée par M. Lebeau, a la parole : Je voudrais savoir, dit l'honorable membre, de la part de qui sont faites les propositions présentées par lord Ponsomby : il me paraît que c'est à nous à savoir si nous acceptons une cession, car nous ne prétendons pas acheter ce qui nous appartient. Je désire donc savoir positivement si ces propositions d'arrangement ont été mises en avant par la conférence, ou si lord Ponsomby a été chargé de les faire connaître, et, dans ce cas, d'après quels ordres.

M. Lebeau : Si lord Ponsomby a fait les propositions dont il s'agit, c'est seulement à titre de médiateur officieux, car je n'ai chargé ni lord Ponsomby ni aucune autre personne de semblables ouvertures.

M. de Robaulx : Comme en diplomatie, la réception d'une pièce paraît impliquer l'admission des principes qui lui servent de bases, je demande que la note soit imprimée, mais qu'il soit bien entendu que nous n'en acceptons que la communication.

M. van de Weyer fait observer qu'effectivement nous ne recevons que la communication de la note, et que l'impression qui est ordonnée ne lie pas plus le congrès que l'impression des protocoles n'a eu pour objet de nous assujétir aux principes de ces protocoles.

M. Gerard Legrelle a la parole : Messieurs, je suis certain que le congrès a reçu avec satisfaction la double communication faite par M. le ministre des affaires étrangères ; notre horizon s'éclaircit, nos affaires marchent vers un but que dans quelques jours elles doivent avoir atteint. Toutefois il ne faut pas se dissimuler qu'un écueil peut se rencontrer, contre lequel nous nous briserions en entrant dans le port. Les ordres du régent sont méconnus sur plusieurs points de la Belgique ; par exemple, et si je suis bien instruit, des dispositions hostiles se manifestent non loin de nous malgré la volonté du régent. Eh ! messieurs, je voudrais que le congrès déclarât qu'il importe de s'abstenir entièrement de tous actes qui auraient pour résultat la reprise des hostilités, et si j'insiste sur la nécessité de cette déclaration à faire par le congrès, c'est afin qu'il puisse plus tard protester contre la rupture de l'armistice si les hostilités recommencent malgré le régent et malgré le congrès. (Appuyé ! appuyé !)

M. le président déclare que l'adhésion donnée au vœu exprimé par M. Gerard-Legrelle, équivaut à une proposition écrite.

M. Legrelle : Ce seront les journaux qui feront connaître les suffrages favorables que le congrès veut bien donner à l'opinion que j'ai eu l'honneur d'émettre devant vous.

M. Pirson, de Robaulx, van Meenen, van de Weyer, Raikem et Lardinois sont successivement entendus.

M. de Brouckère : Je conviens, avec l'auteur de la proposition, que le premier objet de notre mandat est de constituer l'Etat, aussi, si lorsque nous pouvons nous occuper de cet objet, nous allions nous en détourner pour nous occuper d'autre chose, je crois que nous manquerions essentiellement à notre mandat. Mais dire que le pouvoir législatif ne nous appartient pas, c'est avancer une chose tout-à-fait inexacte. Par un décret du 24 février dernier, le congrès s'est réservé le pouvoir législatif dans toute sa plénitude. Mais quand il n'aurait pas fait cette réserve, le congrès

pourrait-il déclarer qu'il ne votera que sur tel ou tel projet ? pourquoi irions-nous par avance nous lier les mains ? L'auteur de la proposition veut borner nos discussions aux lois sur le sel, les distilleries et le budget ; mais il est d'autres lois qui sont aussi urgentes que les lois financières. Je me bornerai à citer la loi sur le jury, la loi sur les récompenses nationales, qui ne doit pas être renvoyée à la législature suivante, mais qui entre expressément dans les attributions du congrès.

L'orateur regarde la proposition de la section centrale aussi inutile que celle de M. Lardinois, le congrès, dit-il, a déjà déclaré en novembre qu'il ne s'occuperait que de projets et de propositions dont l'urgence aurait été reconnue.

Il propose, en terminant, de faire un tableau de tous les projets tant que le congrès se trouvera réuni, puisque, dans les circonstances graves où se trouve la nation, la réunion du congrès est indispensable. Il vote en demandant qu'il soit passé à l'ordre du jour.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

M. van de Weyer pose la question préalable ; M. H. de Brouckère demande qu'il soit passé à l'ordre du jour ; M. de Robaulx parle sur la position de la question.

On passe à une épreuve et à une contre-épreuve par assis et levé, sur l'ordre du jour ; le bureau déclare qu'il y a doute. (L'appel nominal !)

On procède à l'appel nominal. Votants, 134 ; contre l'ordre du jour, 81 ; pour, 53. Il est rejeté.

Le projet de loi sur l'organisation municipale et provinciale est ensuite rejeté après une légère discussion.

M. van de Weyer demande que l'aigle américaine, envoyée dernièrement, soit déposée au Musée. — Adopté.

La séance est levée à trois heures et demie. Demain, sections à onze heures, séance à midi.

VARIÉTÉS.

UN NAUFRAGE SUR LES COTES DE LA BASSE-BRETAGNE.

Pontusval, 9 décembre 18..

Le ciel est sombre, le vent souffle avec violence ; le murmure sourd et sinistre de la mer annonce la tempête ; la vague se brise contre le rocher ; des masses d'algues, mêlées de coquillages, couvrent la grève, et des milliers d'oiseaux qui attendent le tribut de l'orage, battent des ailes de joie.

Aucune voile ne paraît ; le rivage est désert ; sur la cime du rocher, un seul homme, semblable au cormoran, interroge l'horizon ; attend-il le retour d'un père ou d'une épouse ? Non, ses vœux sont funestes. A quelle terre appartient ce fils de la tempête ? Sa chevelure noire, épaisse, est à moitié recouverte d'une toque bleue ; son cou est nu ; ses larges chausses descendent à peine à ses genoux et laissent voir une jambe musculeuse : son teint est basané, son regard fier.

Son nom est Kmarhou le riverain, le pêcheur.

Kmarhou est silencieux et attentif ; son oreille écoute l'orage, ses yeux percent les ténèbres ; les heures s'écoulent ; la nuit est horrible ; les éléments se heurtent, le tonnerre gronde, la pluie, la grêle battent son visage ; il est immobile, il ne se détourne pas ; ses regards n'ont pas quitté la mer.

Quel soin si grand l'attache à cette roche solitaire ? Je vous le dirai : Une voile a été aperçue au coucher du soleil. Le vent porte à la côte ; le navire s'efforce en vain de s'éloigner de ce lieu de destruction. Il reparaitra ; les courants, la marée et les vents l'y ramèneront ; Kmarhou le sait, il l'attend ; car tout ce qu'il apporte la mer appartient à l'habitant de la rive ; c'est son bien, c'est son héritage.

Cependant, un point noir a bondi sur l'Océan ; l'œil d'un étranger l'aurait pris pour un léger nuage chassé par l'ouragan ; malgré la nuit, le riverain ne s'y trompe pas ; c'est sa proie ; mais le naufrage n'est pas encore assuré ; le courant n'a pas saisi le navire ; il obéit encore à la main du pilote, et si le vent faiblit, il est ravi au rivage. Kmarhou joint ses mains avec dévotion ; il s'agenouille sur la pierre glacée ; il prie avec ferveur. — O vierge sainte ! qu'il périsse ! Kmarhou est pauvre !

La prière du pêcheur est exaucée ; le navire est dans le courant ; Kmarhou pousse un cri ; quel est ce cri ? Est-ce celui de la joie ou de la fureur ? Non, c'est un cri qui ne ressemble à aucun son des temps présents ; c'est le cri des siècles passés, le cri des aïeux, le cri que fit entendre le premier des Celtes, lorsqu'il aperçut une proie ; c'est le cri qui dit aux enfants du rivage : Venez tous !

L'habitante de la chaumière l'a entendu, mais elle doute encore ; n'est-ce qu'un songe heureux ? A demi soulevée sur sa couche, l'œil fixe, respirant à peine, elle écoute : le cri est répété ; le cœur tressaillant d'espérance, elle réveille son époux et le lui redit à demi-voix ; il s'élançait un de ces lourds râtaux armés de fer, qui servent à déraciner le géomètre ; l'épouse est déjà prête ; les enfants trépanant d'impatience, se pendant à ses vêtements mal attachés. Toute la famille est en marche ; elle passe près de la pierre druidique ; les enfants se pressent avec effroi contre la mère qui se rapproche de son époux ; l'époux salue l'antique monument.

La grève est déjà couverte d'un peuple immense ; le bâtiment, poussé avec rapidité vers la côte, lutte inutilement contre sa destinée ; rien ne peut le sauver du rivage.

A la lueur de la lune, on voit les derniers efforts de l'équipage ; on entend les gémissements des matelots : ils prient ; vaine prière ! Dieu a exaucé le riverain. Une vague énorme a soulevé le navire, pendant un instant il semble suspendu ; il retombe, et le frappe contre le roc ; la terre a retenti d'une exclamation d'allégresse ; déjà les agrès rompus sont apportés sur la grève ; le fils de la côte les dédaigne, il attend des trésors.

Les naufragés ont mis leur canot à la mer ; ils essaient de gagner la rive, mais en vain ; la mer les en éloigne : une corde est lancée, ils abordent, ils parlent ; l'Armoricain a entendu un langage odieux ; il a reconnu son antique ennemi ! Saazon ! il les rejette dans l'abîme.

Cependant, chacun veut arriver le premier au bâtiment abandonné : ils s'élançant dans les flots, ils affrontent la mort ; le gouffre défend sa conquête ; la vague saisit les imprudents qui approchent, et menace de les briser sur les flancs de ce vaisseau ; leur but et leur espoir. Enfin, un craquement se fait entendre : la poupe est séparée de la proue, le navire laisse échapper sa riche cargaison ; la mer est à l'instant couverte de balles, de fûts, de marchandises de toute espèce.

Le jour a paru ; cette foule, dont les efforts se portent sur le même point, se disperse ; chacun se précipite vers l'endroit où il croit que la mer sera plus généreuse. L'un se rappelle le lieu où, lors d'un ancien naufrage, son père a trouvé un cadavre riche

d'or et d'argent ; il y court, et prie le ciel de lui accorder la même grace. Quelques barques légères bravent les dernières convulsions de la tempête, et poursuivent la fortune sur l'Océan même.

Mille scènes bizarres animent la plage : là, des hommes boivent à d'énormes barriques ; chacun a la sienne, et dédaigne celle où il a déjà puisé ; en s'éloignant, il laisse la liqueur couler sur le sable ; un autre s'abreuve d'une huile fétide et médicinale ; il n'en croit pas son goût, car la mer n'apporte que des boissons rares et exquises.

Le pillage a cessé ; on s'est réuni près des futailles, la liqueur devient précieuse, elle n'est plus répandue avec indifférence, on cherche des vases pour l'emporter, et quelques uns, unissant leurs efforts, roulent des barriques entières ; d'autres, ivres, étendus sur le sable qu'ils recouvrent à moitié, chantent et ne voient pas la mer qui approche.

Où regagne la chaumière : cette troupe, chargée de débris, chamarrée d'étoffes précieuses qui cachent mal ses haillons, présente le spectacle d'une fête sauvage ; on reconnaît facilement le sentier où elle a passé : le café, le poivre, le gérolle, les épices le jonchent et sont foulés aux pieds. Le maréchal veut allumer sa forge avec de l'indigo qu'il prend pour du charbon de terre ; un autre donne de la cochenille à ses pourceaux ; les parfums sont jetés, et la fiole embaumée reçoit l'huile de la lampe ; les tapis de Perse sont coupés en morceaux pour couvrir les lits, et le cachemire enveloppe la vache nourricière ou le veau qui vient de naître.....

Les sociétés d'agriculture semblent acquiescer de jour en jour un nouveau degré d'utilité pour les départements. Le ministère lui-même paraît avoir voulu, en dernier lieu, encourager leurs efforts dans la création d'un conseil central d'où partiront, à l'avenir, les encouragements nécessaires aux cultivateurs éloignés des villes, auxquels il n'a manqué jusqu'ici, pour se tenir au niveau du progrès social, que d'être stimulés à propos dans leurs tentatives novatrices. L'agriculture est, en effet, la première nourrice des peuples ; les rois qui dédaignent de la protéger comprennent mal le principe de leur force.

Cette pensée nous amène à parler avec éloge d'une courte notice sur les derniers travaux de la société royale d'émulation et d'agriculture de l'Ain, par son secrétaire, M. Gabriel de Moyria (1). La brochure dont il s'agit, joint au mérite d'une rédaction sortant de la vieille ornière académique, la sage appréciation des intérêts du pays pour lequel elle est écrite. Nous y voyons qu'après avoir été fondée un siècle avant l'académie française, la société d'agriculture de Bourg coopéra, sous l'empire, aux grands travaux de statistique ordonnés par Napoléon ; qu'elle concourut, l'une des premières en France, à la propagation de la vaccine ; fonda un musée numismatique, étendit et protégea l'instruction primaire dans sa localité ; qu'enfin elle créa une ferme expérimentale où d'heureuses tentatives, telles que l'introduction des mûriers, du trefle incarnat, de la charrue Dombasle, ont été journellement faites.

Le compte-rendu de M. de Moyria présente, en outre, un commentaire spirituel sur diverses questions d'art, sur celle, entr'autres, soulevée par le savant M. Belloc, à propos d'un tableau de Raphaël, la *Vierge au poisson*. Ses considérations générales appartiennent à un homme qui pense avant d'écrire, et qui met de la poésie dans ce qu'il écrit.

Sylv. B.

SOURDS-MUETS.

Le vingt-deux mai, fête de la Pentecôte, dix élèves de M. D. Comberry, fondateur et directeur de l'institut des sourds-muets de Lyon, ont fait leur première communion dans l'église paroissiale de St-Just.

Leur bonne tenue, l'intelligence, la piété et le contentement qui se peignaient sur leur visage épanoui et dans tout leur extérieur, sont autant de témoignages sensibles des soins assidus que leur prodigue leur excellent maître et de leur empressement à y correspondre. La nombreuse assistance a été frappée de leurs heureuses dispositions, au moment où M. l'abbé Plasson, leur aumônier, leur a adressé une exhortation dans le langage éloquent des signes gesticulés. Quelle attention avide dans leurs regards ! quels sentiments de foi et de satisfaction exprimaient leur physionomie animée !

Plusieurs de leurs condisciples, qui avaient fait leur première communion les années précédentes, ont participé à leur bonheur en les accompagnant à la table sainte.

Tous réunis, après la messe, dans l'oratoire de l'institut, M. de Comberry a fortifié leurs résolutions de bonne conduite par les avis les plus sages exprimés avec une chaleur et une énergie que la parole ne saurait rendre.

Le mardi, 24 mai, quatorze d'entr'eux ont reçu le sacrement de confirmation.

Ainsi, chaque année, cette intéressante institution rend à la vie intellectuelle et morale nombre d'infortunés qu'une disgrâce de la nature semblait devoir éloigner pour toujours des douceurs de la société et des consolations du christianisme. Elle compte présentement soixante-dix élèves.

(1) Brochure in-8° de 28 pages, chez Botlier, à Bourg.

LIBRAIRIE.

(7776) LUGNÉ et C^e, petite rue Mercière, n° 4, sont chargés de vendre, à TRÈS-BON MARCHÉ, un bel assortiment de livres, parmi lesquels sont :

Histoire de la Révolution, par Thiers, 10 vol. in-8°.

— universelle, par Ségur, 10 vol. in-8°.

Dictionnaire historique, par le général Beauvais, 12 vol. in-8°.

Lettres de Sévigné, 12 vol. in-8°.

Oeuvres de Lesage, 12 vol. in-8°, gravures sur papier Chine.

— de Pothier, 19 vol. in-8°.

— de Servan, 5 vol. in-8°.

— de Mirabeau, 5 vol. in-8°.

Mémoires sur l'art dramatique, 14 vol. in-8°.

Histoire de l'église gallicane, 26 vol. in-8°.
— de France, par Anquetil, 14 vol. in-8°.
Proverbes dramatiques de Carmontelle, 4 vol. in-8°.
Campagne de Russie, par Labeaume, in-8°, etc. etc.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7765) Par exploit de Thimonnier père, huissier à Lyon, du vingt-huit mai mil huit cent trente-un, dame Jeanne-Françoise Roche, épouse de sieur René Patin, boulanger, demeurant tous deux à la Croix-Rousse, l'un des faubourgs de la ville de Lyon, a formé à son mari demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux. Elle a constitué pour avoué M^e Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure place Montazet, n° 1.
Pour extrait : Bros jeune, avoué.

(7764) **VENTE JUDICIAIRE**
(Par-devant M^e Fournereau, notaire à Mornant,)
D'immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de Jean-François Rivoire, et situés à Mornant (Rhône).

Cette vente est poursuivie à la requête de dame Claudine Besson, veuve de Jean-François Rivoire, aubergiste, demeurant au lieu de Montarsis, commune de Mornant, tutrice légale de Jean-François, Marie-Denise, Claudine-Antoinette, Jean-Marie, Marie-Anne-Huguette, Jean-Antoine et Marie-Françoise Rivoire, ses sept enfants mineurs; et encore à la requête du sieur Claude Decitre, charbonnier, domicilié et résidant à Saint-Etienne, rue de Roanne (Loire), et de son asprité expresse Jeanne-Marie Rivoire, sa femme, demeurant avec lui; les sept enfants mineurs sus-nommés, et la dame Decitre, seuls héritiers de droit sous bénéfice d'inventaire dudit Jean-François Rivoire, leur père; lesquels dame veuve Rivoire, et mariés Decitre, font et continuent leurs élections de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-César Laurensen, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue Saint-Etienne, n° 4;

En présence du sieur Etienne Rivoire, chapelier et propriétaire, demeurant à Mornant, subrogé tuteur des enfants mineurs Rivoire sus-nommés;

En vertu, 1° d'une délibération prise par le conseil de famille des mineurs Rivoire, devant M. le juge de paix du canton de Mornant, le 29 novembre 1830, autorisant la dame veuve Rivoire à poursuivre au nom de ses mineurs la vente des immeubles dépendant de la succession de leur père;

2° D'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, en la chambre du conseil le 22 janvier 1831, qui prononce l'homologation de la délibération de famille ci-dessus énoncée, et nomme un expert pour procéder à la vérification et estimation des immeubles à vendre;

3° Et d'un autre jugement du même tribunal également rendu en la chambre du conseil, sur requête, le douze mars 1831, lequel en entérinant le rapport de M. Guinand, expert, ordonna la vente desdits immeubles, par-devant M^e Fournereau, notaire à Mornant, et ce en deux lots composés ainsi qu'il suit :

Designation sommaire des biens à vendre.

Ils sont situés dans la commune de Mornant, chef-lieu du canton de ce nom, arrondissement de Lyon, qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et consistent, savoir :

PREMIER LOT.

En une maison ayant en superficie environ 130 mètres carrés, située sur la grande place publique de Mornant, où elle prend son entrée du côté du midi.

La maison se compose, au rez-de-chaussée, d'un corridor, d'une grande salle, d'une petite chambre et un petit cabinet à la suite, et d'une cuisine; au premier étage, d'une antichambre, d'un corridor et de trois chambres; au-dessus de cet étage sont trois greniers, et au dessus de l'un d'eux un grenier à rats. Au-dessous de ladite maison est une cave prenant son entrée sur la place publique du midi.

II. Le Lot.

En une écurie séparée de la maison sus-décrite par un passage commun aboutissant à la place publique, sur lequel elle prend son entrée, et éclairée par deux petites croisées barreaudées en fer;
En un fenil au-dessus de ladite écurie, dont l'unique fenêtre donne sur le passage commun.

Lesdits immeubles ont été estimés par M. Guinand, expert, savoir :

Le premier lot, à la somme de cinq mille quatre cents francs, ci 5,400 fr.

Et le second lot, à celle de quatre cents francs, ci 400

Montant total de l'estimation, cinq mille huit cents francs, ci 5,800 fr.

Cette vente aura lieu en l'étude de M^e Fournereau, notaire à Mornant, commis à cet effet. L'adjudication définitive sera tranchée devant lui sur chaque lot séparément, au profit du plus offrant et dernier enchérissur, au par-dessus des sommes ci-dessus, outre les clauses et conditions du cahier des charges, qui a été enregistré et déposé en l'étude dudit M^e Fournereau, où chacun peut en prendre connaissance. Il sera fait, après, une enchère générale sur les deux lots réunis, laquelle sera préférée si le montant d'icelle excède et même égale le montant réuni des enchères partielles.

L'adjudication préparatoire a été fixée au lundi vingt-trois mai mil huit cent trente-un, jour auquel elle aura lieu en ladite étude, à dix heures du matin, au profit du plus offrant et dernier enchérissur, après l'extinction du nombre de feux voulu par la loi.

Cette formalité a eu lieu ledit jour; aucun enchérissur ne s'est présenté.

L'adjudication définitive a été fixée au vendredi dix juin mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, et elle aura lieu ledit jour de la manière ci-dessus expliquée.

LAURENSEN, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Fournereau, notaire à Mornant, et à M^e Laurensen, avoué à Lyon.

(7770) Le six juin mil huit cent trente-un, en l'étude de M^e Prê, notaire, demeurant à Lyon, rue Buisson, n° 17, il sera procédé à l'adjudication préparatoire d'une belle maison de campagne meublée, ayant des eaux abondantes, de vastes promenades et salles d'ombrage et de beaux points de vue. Elle est située en la commune de Caluire, à l'extrémité du bourg, sur la grande route de Neuville, et sur le versant de la colline du côté de la Saône.

Elle contient en superficie 6 hectares 3 ares 72 centiares, soit 46 bichérées 3/4, en vignes, terres, pré, pâturage, jardin anglais et jardin potager, bois, avenues, salles d'ombrage et bâtiments.

Cet immeuble a été estimé, 50,000 f.
Le mobilier et la bibliothèque sont estimés 4,166 f. 75

Total, 54,166 f. 75

La vente aura lieu aux enchères au-dessus de cette estimation à la requête de M. Joseph-Jean-Ariste Allard, négociant à Gènes, et M^e Antoinette-Cécile Tavernier veuve d'Antoine-Eugène Allard, rentière demeurant à Lyon, rue Bât-d'Argent, tutrice de Jean-Pierre Allard son fils mineur.

S'adresser pour voir l'immeuble et les renseignements, à M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22.

VENTE MOBILIERE APRES DECES,

(7768) *Quai St-Vincent, n° 68, au 1^{er}.*

Le mardi 31 mai 1831, à 10 heures du matin, quai St-Vincent, n° 68, au premier étage, par le ministère d'un commissaire-priseur, dans le domicile de défunt Claude-Louis Maldiné, qui était commis-négociant, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers délaissés par ce dernier, lesquels consistent en commodes, bureau, table, chaises, poêle en fonte, chiffonnière, petite glace, bois de lit, garde-paille, matelas, draps de lit, couvertures, traversins, rideaux, hardes à l'usage d'homme, tels qu'habits, gilets, pantalons, chemises, bas, bonnets, chapeaux et autres objets; placard en sapin, parapluie, vaisselle faïence, ustensiles de cuisine et autres objets.

Cette vente sera faite à la réquisition de l'héritier bénéficiaire dudit défunt, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

(7767) Lundi, trente mai, l'an mil huit cent trente-un, à huit heures du matin, il sera procédé, rue de la Cage, n° 1, au 3^e étage, à la vente aux enchères d'un trousseau d'homme et de quelques meubles, le tout dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Arsène-Auguste-Gilles Dupont, décédé, contrôleur des contributions directes, et lequel demeurait audit Lyon, susdite rue de la Cage, n° 1.

Les objets à vendre consistent en une table ronde et pliante, un pupitre, des chemises d'homme, charik, pantalon en drap bleu, habits et pantalons en drap noir, redingote et autres vêtements en draps de diverses couleurs; gilets, cravates, mouchoirs de poche, etc.; draps de lit, serviettes, torchons, rasoirs, lunettes à tempes montées en argent, deux couverts en argent, une montre à boîte d'or; le dictionnaire universel in-8, diverses brochures, vaisselle, cent soixante bouteilles verre noir, vides, trente-six litres de vin. Cette vente sera faite à la réquisition des héritiers bénéficiaires dudit sieur Dupont.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE MOBILIERE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Rue des Feuillants, n° 7, maison Nivère, au 3^e.

Le mercredi premier juin 1831, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de relevée, et jours suivants à la même heure, rue des Feuillants, n° 7, au 3^e étage, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers ci-après désignés :

Glaces, trumeaux, consoles, commodes, secrétaires en acajou et dessus en marbre, pendules de salon et de chambre, candélabres et flambeaux en bronze et cuivre doré, chandeliers et flambeaux avec girandoles, réchaux de table modernes, cafetière, dessous de bouteilles, porte-huiler, porte-liqueurs, salières et bouts de table en plaquée, un service de porcelaine dorée de dix huit couverts, autres objets en porcelaine, avec grande quantité de cristaux, meuble de salon recouvert en soie bleu, chaises et fauteuils, bois de lits, garde-paille, matelas, traversins, couvertures, vaisselle, faïence, batterie de cuisine, et autres objets, notamment des liqueurs et des vins de Madère, Passerats, Bordeaux, Ste-Foy, Lachassagne et autres.

VENTE AUX ENCHÈRES,

POUR CAUSE DE DÉPART,

D'une collection de tableaux et d'objets d'art, rue Clermont, n° 24, au rez-de-chaussée.

Demain lundi, trente mai mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, dans le domicile ci-dessus désigné, à la vente aux enchères d'une collection de tableaux de premiers maîtres italiens et flamands, tels que Ruisdaël, Albertini, un Kessek, un Orelia Lusini, un Charles Morales, et quantité de statues et autres objets dont le détail serait trop long.

(7771) *A vendre.*—Une jolie maison située en la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or, composée, au rez-de-chaussée, d'un salon, d'une salle à manger et d'une cuisine, de quatre chambres au premier étage et de grenier au-dessus; et un jardin d'une superficie de trois bicherées, complanté en arbres fruitiers et en arbres d'agrément, avec terrasse et jardin anglais. Le tout entouré de murs, et à un prix très-moderé. On donnera de longs termes pour les paiements.

S'adresser à M^e Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, chargé en même tems de la vente de plusieurs propriétés situées dans les communes d'Albigny et Curis-au-Mont-d'Or.

(7772) *A vendre.* Une imprimerie dont le matériel presque neuf est dans le meilleur état.

S'adresser à M. Guichellet, avoué près la cour, quai de la Baleine, n° 12, au 2^e.

(7775) *A vendre.* Un beau cheval bai à deux mains.

S'adresser à l'hôtel du Parc.

(7777-2) *A vendre.* Joli et bon cheval de selle, âgé de 8 ans, convenable pour une dame.

S'adresser au Jonchay, à Anse (Rhône).

(7716-3) *A vendre ou à louer de suite.* Une maison de campagne toute meublée, située à Oullins, rue de l'Eglise, n° 103. S'y adresser, ou chez M^e Tavernier, notaire, rue Bât-d'Argent, à Lyon.

(7763) *A louer de suite, en totalité ou en plusieurs parties.* Vaste maison de campagne meublée, située à Vacques, avec la jouissance des fruits et de la promenade dans un grand clos. S'adresser à M^e Casali, notaire, place des Carmes, n° 10.

(7777) *A louer de suite.*—Un très-bel appartement de 7 pièces, fraîchement agencé et n'ayant pas encore été habité, avec cave et grenier, rue du Gare, n° 3, près le Grand-Théâtre. S'adresser au portier.

(7775) *A louer.* Grand magasin et arrière-magasin, tout agencé, quai St-Antoine, n° 24. S'y adresser.

(7498-8) *A louer dans un vaste clos bien ombragé, de jolis appartements bien meublés et bien décorés près le Rhône et le pont d'Oullins; l'on trouvera tous les agréments que l'on peut désirer à la campagne.*

S'adresser à l'hôtel des Courriers, rue St-Dominique.

(7749-2) *A louer.* Appartement de 4 pièces et un cabinet, avec la jouissance d'un billard et celle de la promenade dans un joli clos orné d'un bois anglais, à Collonges, près des bords de la Saône. S'adresser à M^e Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n° 6.

(7751-3) *A louer à la St-Jean prochaine.* Un appartement complet, composé de six pièces parquetées et boisées avec cabinet, cave et grenier, au 1^{er} étage de la maison, n° 7, rue Pisai. S'adresser au portier, et à défaut, au 2^e étage de ladite maison.

(6654-7) MM. les entrepreneurs et marchands de bois sont prévenus que la société pour l'exploitation des chênes et sapins entre MM. Graillet, de Ciel, et Béraud-Royer, de Verdun-sur-Saône, est dissoute depuis 1830. M. Béraud, dont l'adresse est ci-dessus, continue le commerce plus en grand encore.

NOUVEAU CABINET DE LECTURE.

Place de la Préfecture, n° 16, près de l'allée de l'Argus,

PRIX DE LA SÉANCE : 10 C.

On trouve dans ce cabinet, en outre des journaux de Paris, le *Précurseur*, le *Cri du Peuple* et le *Journal du Commerce de Lyon*, la *Gazette du Midi*, les journaux de Toulouse, Bordeaux et une grande quantité d'autres feuilles de province.

NOUVEAU

ANTI-TABAC

DE PARIS.

Cet Anti-Tabac que l'on peut priser, et qui est plein de vertus contre toute maladie contagieuse, propre à fortifier le cerveau, le cœur et l'estomac, empêche l'assoupissement, stimule la mémoire et féconde l'imagination : on peut en faire usage sans crainte d'aucune incommodité.

Le dépôt est chez M. Lenormand, place des Terreaux, n° 2, entre le café du Commerce et le café Grand. On y trouve également une brochure indiquant les végétaux qu'on peut substituer au tabac, et avec lesquels chacun peut composer chez soi une poudre qui, pour ses vertus, peut être appelée *Anti-tabac*, présentant tout ce que le règne végétal offre de plus favorable au corps humain, et ayant la couleur du tabac de la Havanne.

On attend des cigarettes aromatiques non parfumées pour les personnes qui désirent fumer tout ce qu'il y a de plus agréable et salubre, à qui le tabac est contraire, et des cigarettes parfumées pour les personnes qui aiment les odeurs.

(7745-3) **MICROSCOPE SOLAIRE.** Expérience tous les jours de midi à 4 heures, quai St-Antoine, n° 16. Prix d'entrée : 1 fr.

CORS AUX PIEDS.

M. et Mad. Large, pédicures, rue St-Jean, n° 2, les détruisent promptement. Chacun peut détruire les siens soi-même au moyen de leur baume, qui se vend aussi chez le portier du Palais-des-Arts, place des Terreaux; chez le portier de la poste, place Bellecour, et dans tous les établissements de bains.

MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.)

(7717-2) A 13 fr. les chapeaux mi-castor, chez Seive, chapelier de la gendarmerie, rue du Plat, n° 15, vis-à-vis la douane, ou rue Pazy, aux Célestins.

SERVICE JOURNALIER DE

L'HIRONDELLE.

Cette Diligence à vapeur sur la Saône part maintenant tous les matins à 5 heures, tant de Lyon que de Châlons.

Elle monte de Lyon à Châlons à 3 heures plus vite que les autres bateaux à vapeur, et elle descend de Châlons à Lyon en conservant dans sa marche une très-grande supériorité sur ses concurrents.

Les bureaux sont : à Lyon, quai St-Benoit, port des Messageries, et place des Terreaux, n° 7; à Châlons, quai et maison des Messageries.

(7170-5C) *Eaux minérales, naturelles et artificielles de Seltz, Vals, Vichy, Mont-d'Or, Balaruc, Barèges, etc., etc.*

On trouve le dépôt de ces eaux chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. Le grand débit qu'il en a lui permet de les avoir toujours nouvelles et de les vendre à des prix modérés.

On trouve chez le même la pâte pectorale de lichen contre les rhumes et affections de poitrine; les préparations de salsepareille, excellent dépuratif du sang, usitées dans le traitement des dartres, des boutons et de la syphilis.

BOURSE DU 26

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1831. 91f 80 91f 80 91f 40 91f 50.

Fin courant. 91f 70 91f 80 91f 40 91f 60.

Emprunt 1831. 91f 60 91f 80 91f 60 91f 80.

Rente de la ville de Paris de 1831, jous. de janvier.

Quatre 1/2 p. 0/0.

Quatre p. 0/0 au comptant. 76f 76f 75f 75f.

Trois p. 0/0, jous. du 23 décem. 1830. 65f 90 66f 65f 80 65f 80

Fin courant. 66f 66f 10 65f 80 65f 85.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831.

Caisse hypothécaire. 55of 55of 545f 545f.

Quatre canaux. 95of.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats. change variable, jous. de

Janvier 1831. 72f 90 73f 10 72f 80 73f 10.

Fin courant. 72f 90 73f 25 72f 90 73f 20.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 14f.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1831. 67f 3/4

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1831. 54f 1/2 54f 5/8

54f 5/8 54f 3/8.

Espagne, 5^e série remboursable.

Empr. d'Haiti, rembours. par 25^{me}, jous. de juillet 1828. 28f 50.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAYET, grande rue Mercière, n° 44.

